



## COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie  
77450 TRILBARDOU

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 AVRIL 2009 À 20 HEURES 30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt six mars deux mil neuf (affichage le même jour) par Monsieur Jacques DRÉVETON, Maire, s'est réuni en séance ordinaire le **jeudi 02 avril deux mil neuf à 20 heures 30**, sous sa présidence.

Convocations le : 26 mars 2009

Affichage le : 26 mars 2009

MEMBRES EN EXERCICE : 15 \* MEMBRES PRÉSENTS : 12 \* MEMBRES VOTANTS : 12

PRÉSENTS : Mr Jacques **DRÉVETON**, Mme Viviane **GATINEAU-SAILLIANT**, Mr Camille **DESSE**, Mr Rodolphe **DAUVIN**, : Mme Patricia **GUISSE**, Mme Hanane **LONGUET**, Mr Étienne **PROFFIT**, Mr Richard **MODESTE**, Mr David **MONGY**, Melle Candice **DECLERCK**, Mme Marie-Anne **JUMEAU**, Mr Franck **CHEVALLIER**.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr Jean-Christophe **MHUN**, Mr Jean-Paul **SIMUNIC**, Mme Chrystelle **MÉNARD**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : Mr David **MONGY**

Le compte-rendu de la séance du 05 février 2009 est approuvé et signé par les membres présents.

#### ORDRE DU JOUR

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Délibérations n° 922-2009

**Monsieur le Maire confie la présidence à la doyenne d'âge, Madame Viviane GATINEAU-SAILLIANT.**

Après avoir présenté les résultats de l'exercice 2008, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** les résultats du Compte Administratif 2008 qui se détaillent ainsi :

Section d'Exploitation	Dépenses	:	8 922.05 €
	Recettes	:	22 294.69 €
	<b>Excédent</b>	:	<b>13 372.64 €</b>
	(Résultat N-1)	:	50 714.55 €
	<b>Excédent</b>	:	<b>58 787.19 €</b>
Section d'Investissement	Dépenses	:	85 581.67 €
	Recettes	:	6 650.00 €
	Réserves 1068	:	5 300.00 €
	<b>Déficit</b>	:	<b>73 631.67 €</b>
	(Résultat N-1)	:	3 378.87 €
<b>Excédent</b>	:	<b>70 252.80 €</b>	
<b>Déficit global de clôture</b>	:	<b>11 465.61 €</b>	

**CONSIDÉRANT** que le compte administratif 2008 du service Assainissement est en concordance avec le compte de gestion 2008 de Madame le Percepteur de MAGNY LE HONGRE.

**DÉCIDE**, à l'unanimité :

**D'APPROUVER** le Compte Administratif 2008, l'excédent de clôture sera reporté au Budget primitif 2009.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### COMPTE DE GESTION 2008 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT PRÉSENTÉ PAR MADAME MICHÈLE

## **CASTERA, PERCEPTEUR DE MAGNY LE HONGRE**

*Délibération n° 923-2009*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, réuni sous la présidence de Madame Viviane GATINEAU-SAILLIANT, doyenne d'âge,

**Après** s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2008;

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DÉCIDE**, à l'unanimité :

**DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008 DU SERVICE ANNEXE D'ASSAINISSEMENT**

*Délibération n° 924-2009*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** le Compte Administratif de l'exercice 2008 approuvé le 02 avril 2009.

**CONSIDÉRANT** l'exactitude des écritures.

**STATUANT** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008.

**CONSTATANT** que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 58 787.19 €.

**DÉCIDE**, à l'unanimité :

**D'AFFECTER** le résultat comme suit :

Affectation à l'excédent reporté		
C/002	:	47 534.39 €
Affectation complémentaire en réserves		
C/1068	:	11 252.80 €

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **BUDGET PRIMITIF 2009 DU SERVICE ANNEXE D'ASSAINISSEMENT**

*Délibération n° 925-2009*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** que le Budget primitif 2009 proposé par Monsieur le Maire correspond aux objectifs du Conseil

Municipal.

**CONSIDÉRANT** les propositions du Budget primitif 2009 qui se détaillent ainsi :

Section d'Exploitation	- Dépenses	87 284,00 €
	- Recettes	87 284,00 €
Section d'Investissement	- Dépenses	39 004,00 €
	- Recettes	155 451,00 €

**DÉCIDE**, à l'unanimité :

**D'APPROUVER** le budget primitif 2009.

**DE VOTER** le Budget primitif 2009 en équilibre d'Exploitation de 87 284 € et en suréquilibre d'Investissement de 39 004 € en dépenses et 155 451 € en recettes.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2008 / M14**

*Délibération n° 926-2009*

**Monsieur le Maire confie la présidence à la doyenne d'âge, Madame Viviane GATINEAU-SAILLIANT.**

Après avoir présenté les résultats de l'exercice 2008, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** les résultats du Compte Administratif 2008 qui se détaillent ainsi :

Section de Fonctionnement	Dépenses	:	396 061.95 €
	Recettes	:	475 987.77 €
	<b>Excédent</b>	:	<b>79 925.82 €</b>
	(Résultat N-1)	:	256 573.24 €
	<b>Excédent</b>	:	<b><u>288 011.06 €</u></b>
Section d'Investissement	Dépenses	:	182 870.53 €
	Recettes	:	68 060.00 €
	<b>Déficit</b>	:	<b>114 810.53 €</b>
	(Résultat N-1)	:	96 006.21 €
	<b>Déficit</b>	:	<b><u>18 804.32 €</u></b>
<b>Excédent global de clôture</b>			<b>: 269 206.74 €</b>
Restes à réaliser	Dépenses	:	147 050,00 €
	Recettes	:	149 068.00 €

**CONSIDÉRANT** que le compte administratif 2008 est en concordance avec le compte de gestion 2008 de Madame le Percepteur de MAGNY LE HONGRE.

**DÉCIDE**, à l'unanimité :

**D'APPROUVER** le Compte Administratif 2008, l'excédent de clôture sera reporté au Budget primitif 2009.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### **COMPTE DE GESTION 2008 - M14 - PRÉSENTÉ PAR MADAME MICHÈLE CASTERA, PERCEPTEUR DE MAGNY LE HONGRE**

*Délibération n° 927-2009*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, réuni sous la présidence de Madame Viviane GATINEAU-SAILLIANT, doyenne d'âge,

**Après** s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des

restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2008;

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DÉCIDE**, à l'unanimité :

**DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### **AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008 - M 14**

*Délibération n° 928-2009*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** le Compte Administratif de l'exercice 2008 approuvé le 02 avril 2009.

**CONSIDÉRANT** l'exactitude des écritures.

**STATUANT** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008.

**CONSTATANT** que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 288 011.06 €

**DÉCIDE**, à l'unanimité :

**D'AFFECTER** le résultat comme suit :

Affectation à l'excédent reporté		
C/002	:	271 224.74 €
Affectation complémentaire en réserves		
C/1068	:	16 786.32 €

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### **APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ÉCONOMIE RELATIF AU FCTVA**

*Délibération n° 929-2009*

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA.

**Objet :**

Application des dispositions de l'Article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6, du CGCT, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'État, à accroître leur dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services des Préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Jacques DRÈVETON, Maire de TRILBARDOU

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006, 2007, soit **170 262 €**

**DÉCIDE** d'inscrire au budget de la commune de TRILBARDOU, un montant de **476 850 €** ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'État, la convention par laquelle la commune de TRILBARDOU s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

## **SUBVENTIONS 2009 AUX DIVERSES ASSOCIATIONS**

*Délibération n° 930-2009*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité :

**DE VERSER**, aux articles 6554, 6574, 65736 les subventions suivantes:

### **A l'article 6554**

AMIF	48 €
AS MAIRES MEAUX-SUD	120 €
Union des Maires	115 €
A.S.S.A.D.	678 €
Syndicat CES d'Esblly	6 235 €
ESBLY – Louis Braille	250 €
CAUE	93 €
C.O.R.I.M.A.	16 €
Syndicat téléalarme	120 €
Rue du Rapinet	200 €
ADIL	65 €

### **A l'article 6574 – Associations de TRILBARBOU**

ASSED	350 €
Club de l'Amitié	450 €
Comité des Fêtes	1 500 €
Tennis Club	400 €
Karaté Zanshin Kan	400 €
A.S.P.E.E.D.	450 €
ASSOCIATION PAINTBALL*	400 €

\*sous réserve du dépôt des statuts et d'un vote définitif lors d'un prochain Conseil Municipal

### **A l'article 65736**

CCAS de Trilbardou	2 000 €
--------------------	---------

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **TAUX D'IMPOSITION 2009**

*Délibération n° 931-2009*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** l'état de notification des taux d'imposition de 2009 des trois taxes directes locales (1259Mi).

**DÉCIDE**, à l'unanimité :

**DE NE PAS AUGMENTER** les taux d'imposition pour 2009.

**DE VOTER** les taux suivants :

- TAXE D'HABITATION : **13.01 %**
- TAXE SUR LE FONCIER BÂTI : **23.42 %**
- TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI : **50.95 %**

**D'APPROUVER** le Budget primitif 2009 sans augmentation de la part communale des impôts sur les bases notifiées.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT 2009**

*Délibération n° 932-2009*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité :

**DE MAINTENIR** le taux de la taxe locale d'équipement à 5 %.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **BUDGET PRIMITIF 2009 - M 14**

*Délibération n° 933-2009*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** que le Budget primitif 2009 proposé par Monsieur le Maire correspond aux objectifs du Conseil Municipal.

**CONSIDÉRANT** les propositions du Budget primitif 2009 qui se détaillent ainsi :

Section de Fonctionnement	- Dépenses	723 016,00 €
	- Recettes	723 016,00 €
Section d'Investissement	- Dépenses	476 850,00 €
	- Recettes	476 850,00 €

**DÉCIDE**, à l'unanimité :

**D'APPROUVER** le budget primitif 2009.

**D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations locales telles qu'elles sont détaillées au budget primitif 2009 (page en annexe).

**D'APPROUVER** les prévisions relatives aux participations pour charges de fonctionnement de certains Établissements Publics de Coopérations Intercommunales, telles qu'elles sont détaillées au budget primitif 2009 (page en annexe).

**DE VOTER** le Budget primitif 2009 en équilibre de Fonctionnement de 723 016,00 € et en équilibre d'Investissement de 476 850,00 € sans augmentation de la part communale des impôts sur les bases notifiées.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **INVESTISSEMENTS – BUDGET COMMUNAL 2009 / M 14**

*Délibération n° 934-2009*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la proposition de Madame le Maire,

**DÉCIDE**, à l'unanimité :

**D'APPROUVER ET DE VOTER**, les dépenses d'investissements suivantes :

<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Propositions 2009</b>
205	Concession et droits similaires	2 000.00
202	Frais d'études	6 000.00
2031	Frais d'études	5 000.00
2111	Achat de terrains	28 500.00
21311	Mairie	6 000.00
21312	Bâtiments scolaires	6 000.00
21318	Autre bâtiments publics	47 000.00
2151	Réseaux de voirie	25 000.00
2152	Installations de voirie	41 000.00
21568	Matériel et outillage - défense incendie	3 000.00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	2 000.00
2158	Autres installations	4 000.00
21735	Installations générales	1 000.00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 000.00
2184	Mobilier	3 000.00
2188	Autres	3 000.00
2313	Constructions - contrat rural	118 557.00
2315	Installations mat. techniques	5 000.00
	<b>R.A.R. pour mémoire :</b>	
21318	<i>Autre bâtiments publics</i>	<i>9 550.00</i>
2152	<i>Installation de voirie</i>	<i>9 200.00</i>
21578	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	<i>2 100.00</i>
2158	<i>Autres installations</i>	<i>2 200.00</i>
2313	<i>Constructions - contrat rural</i>	<i>124 000.00</i>

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### **TRANSFERT PARCELLE COMMUNALE SUITE À LA DEMANDE D'UN HABITANT DE TRILBARDOU**

*Délibération n° 935-2009*

Monsieur BRUSCINO Giovanni, domicilié 7 rue de l'Église à TRILBARDOU demande à la Commune de Trilbardou s'il est possible de procéder à l'échange d'une petite partie communale côté rue du Château contre une pointe de son terrain à l'angle de la rue de l'Église / rue du Château. Tous les frais inhérents à cette transaction seraient pris en charge par Mr BRUSCINO.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** le projet de division parcellaire,

**CONSIDÉRANT** que suite à ce transfert l'angle des rues du Château et de l'Église serait élargi

**CONSIDÉRANT** que les frais seront à la charge de Monsieur BRUSCINO

**DÉCIDE**, à l'unanimité :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou les Adjointes à donner une suite favorable à ce projet

**DE DIRE** que tous les frais inhérents à cette transaction seront pris en charge par Mr BRUSCINO Giovanni

**D'HABILITER** Monsieur le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

### **ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT – PROCÉDURE DE DISSOLUTION**

*Délibération n° 936-2009*

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal d'un courrier de la DDAF nous signifiant que l'Association Foncière de Remembrement (instituée en 1953) n'a plus d'activité réelle depuis de nombreuses années, une procédure de dissolution doit être lancée. Il est nécessaire de renouveler les membres de cette association avant de faire élire le bureau qui procédera à la dissolution.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**Vu** la nécessité de procéder au renouvellement des membres,

**Vu** la proposition de Monsieur le Maire,

**DÉCIDE**, à l'unanimité :

**DE DÉSIGNER** les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement suivants :

- Monsieur Camille DESSE, domicilié 2 rue de l'Acacia - 77450 TRILBARDOU
- Monsieur Richard MODESTE, domicilié 18 bis rue de la Libération - 77450 TRILBARDOU

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **SALLE INTERCOMMUNALE DE TRILBARDOU / CHARMENTRAY / VIGNELY – MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MAI 2009**

*Délibération n° 937-2009*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** le règlement intérieur de la salle intercommunale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2007

**CONSIDÉRANT** qu'il est souhaitable de revoir ce règlement, notamment de différencier les locations internes aux 3 communes avec maintien de location de vaisselle, des locations externes sans possibilité de louer la vaisselle, car le coût de réassortiment pèse sur le budget de cette salle.

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Trilbardou a fait installer une aire de jeux à proximité de la salle intercommunale et que les locataires doivent être avertis de leur responsabilité civile et financière quant à d'éventuels dommages corporels et/ou matériels

**CONSIDÉRANT** que les tarifs de la salle intercommunale n'ont pas été réactualisés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007

**CONSIDÉRANT** que les charges inhérentes à l'entretien d'un tel bâtiment sont élevées et, que, seules les locations, participent à la réalisation des travaux

**CONSIDÉRANT** que, malgré cela, l'état financier annuel est largement déficitaire et oblige les communes de Trilbardou, Charmentray, Vignely à apporter leur soutien financier.

**DÉCIDE**, à l'unanimité :

**1) D'APPORTER** les modifications portées dans le texte (passage grisé)

**2) DE DIFFÉRENCIER** les locations internes aux trois communes de TRILBARDOU / VIGNELY / CHARMENTRAY des locations externes en produisant des règlements et contrats distincts

**3) D'APPROUVER** ces deux règlements intérieurs révisés à compter du 01/05/2009, tel qu'ils sont annexés à la présente délibération.

**4) D'APPROUVER** les tarifs applicables à compter du 01/05/2009, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

**4) D'HABILITER** Monsieur le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

- ⇒ Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'une équipe de tournage d'un film sera présente sur la Commune, entre la rue du Nouveau Pont et la rue de la Libération, le jeudi 16 avril prochain
- ⇒ La traditionnelle chasse aux oeufs de Pâques aura lieu dans le parc du Château, dimanche 12 avril de 10 h à 12 h.

**Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes dans le public :**

- ⇒ Monsieur ANÉ souhaite que soit installé un nouveau lampadaire ruelle des Prés.  
Un devis doit être demandé à l'entreprise s'occupant de l'éclairage public.

⇒ Madame DALISSIER adresse des reproches :

- au Maire en lui reprochant d'avoir présenté le budget d'une façon trop succincte.

Monsieur le Maire précise que le budget complet était en possession de tous les conseillers municipaux présents, après avoir fait l'objet d'un travail en commission. Lors du Conseil, le budget fonctionnement a été présenté et voté par chapitre et que toutes les lignes d'investissement ont été présentées en détail. Les conseillers ont donc voté en toute connaissance de cause.

En outre, il a été précisé que le budget sera remis à toute personne en faisant la demande en Mairie.

- à la municipalité au sujet :

- a) Du château d'eau qui a été détruit et remplacé par un surpresseur qui favorise La Conge au détriment des riverains de la rue des Vignes.
- b) Du parking créé rue de la Libération sur l'ancien Terrain de madame Ollier pour lequel il n'existe aucune signalisation
- c) De laisser un entrepreneur effectuant des travaux chez un membre du Conseil Municipal de déverser des gravats dans un terrain appartenant à des gens du voyage.

Monsieur le Maire précise que le surpresseur a dû être installé en raison de la vétusté de ce château et des problèmes de sécurité que cela pouvait engendrer.

La pose d'un surpresseur destiné à alimenter La Conge à la place du château d'eau ne relève donc en rien d'un favoritisme quelconque, d'autant que les délibérations du syndicat des eaux concernant la démolition du château d'eau et l'installation du surpresseur ont été prises le 26 avril 2007, c'est-à-dire sous l'ancienne municipalité, en présence de madame Dalissier, membre suppléant de ce syndicat, le vote ayant eu lieu à l'unanimité des membres titulaires présents.

Est-il nécessaire de rappeler que ces problèmes ne concernent pas la municipalité mais le syndicat des eaux ?

En ce qui concerne le parking, la signalisation sera effectuée dès l'installation de l'éclairage public sur le parking, les riverains s'étant plaint d'un sentiment d'insécurité dès que la nuit tombe.

Enfin, Madame Gatineau-Saillant, mise en cause sur la dernière intervention de Madame Dalissier lui a adressé un courrier lui signalant que l'entrepreneur avait été contacté par Monsieur Sauzer qui lui a demandé de déverser des gravats sur son terrain.

Madame Gatineau-Saillant a aussitôt exigé de son entrepreneur la cessation immédiate de ces pratiques en le priant de déposer les débris de ciment à la décharge comme cela est prévu dans le devis déposé et accepté.

La séance est levée à 0 h 05